Informations de base

2002/0035(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance: acidification, eutrophisation, ozone. Protocole 1999 Voir aussi 2013/0448(NLE) **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	JACKSON Caroline (PPE-DE)	19/02/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2517	2003-06-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/01/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0044	Résumé
11/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/2002	Vote en commission		Résumé

18/06/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0240/2002	
02/07/2002	Décision du Parlement	T5-0341/2002	Résumé
13/06/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0035(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2013/0448(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/15870

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0240/2002	18/06/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0341/2002 JO C 271 12.11.2003, p. 0029-0153 E	02/07/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0044 JO C 151 25.06.2002, p. 0074 E	30/01/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0507
JO L 179 17.07.2003, p. 0001-0054 Résumé

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance: acidification, eutrophisation, ozone. Protocole 1999

2002/0035(CNS) - 13/06/2003 - Acte final

OBJECTIF: approuver l'adhésion de la Communauté européenne au protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2003/507/CE. CONTENU : le Conseil a adopté une décision portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (dit protocole de Göteborg). La décision autorise le président du Conseil à désigner la ou les personnes (par exemple la Commission) chargées de déposer l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le protocole fixe, pour chaque partie nationale à la Convention, des niveaux d'émission maximaux autorisés (plafonds d'émission) pour les quatre principaux polluants précurseurs responsables des dommages susmentionnés : le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils (COV) et l'ammoniac. Ces plafonds doivent être atteints d'ici 2010. La mise en oeuvre du protocole aidera la Communauté à atteindre ses objectifs en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance: acidification, eutrophisation, ozone. Protocole 1999

2002/0035(CNS) - 30/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, le Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière. CONTENU : L'acidification, l'eutrophisation et l'ozone troposphérique sont actuellement quelques-uns des principaux problèmes de pollution atmosphérique qui affectent l'environnement et la santé humaine dans la Communauté. Il s'agit de problèmes de pollution atmosphérique transfrontière qui ne peuvent être traité convenablement que par une action internationale. Les quinze États membres et la Communauté européenne sont parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Le 30 novembre 1999, l'Organe exécutif de la Convention a adopté, à Göteborg (Suède), le protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Ce protocole fixe, pour chaque partie nationale à la Convention, des niveaux d'émission maximaux autorisés (plafonds d'émission) pour quatre polluants : le soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac. Ces plafonds doivent être atteints d'ici 2010. Ce protocole fixe également des valeurs limites pour des sources d'émission particulières (par exemple, les installations de combustion, les centrales électriques, le nettoyage à sec, les voitures et les camions) et impose l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour maintenir ces émissions à un faible niveau. Les émissions de composés organiques volatils provenant de produits tels que les peintures ou les aérosols devront également être réduites. Enfin, les agriculteurs devront prendre des mesures spécifiques pour lutter contre les émissions d'ammoniac. A titre indicatif, on estime que le nombre de cas de décès prématurés liés à des jours où les niveaux d'ozone et de particules dans l'air sont particulièrement élevés diminuerait d'environ 47.500 unités (de tels cas affectant principalement les personnes souffrant déjà de maladies cardiaques ou pulmonaires) avec l'application du protocole. Actuellement, les quinze États membres ont signé le protocole mais seul le Luxembourg l'a ratifié. La Communauté européenne n'a pas signé le protocole avant l'échéance du 31 mai 2000. Il est encore possible pour la Communauté d'adhérer au protocole. Cela favoriserait sans aucun doute son approbation finale (en effet, pour entrer en vigueur 16 États doivent le ratifier). C'est pourquoi, il est proposé avec la présente proposition, que la Communauté adhère au Protocole à la Convention de 1979 sur la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance: acidification, eutrophisation, ozone. Protocole 1999

2002/0035(CNS) - 02/07/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Caroline F. JACKSON (PPE-DE, UK), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de décision.